

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 24 janvier 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Franck Gidaro – Mebarek Guerroumi – Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U17 D2

CLERMONTAISE 2/MARSILLARGUES 1

Du 11 mars 2023

Est avancée au 11 février 2023

(Accord des clubs)

LODEVOIS LARZAC FUTS 1/MONTARNAUD AS 1

Du 21 janvier 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 11 février 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U17 D3

⚽ Poule B

CORNEILHAN LIGNAN 1/U.S. BEZIERS 1

Du 22 janvier 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 12 février 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U15 D1

⚽ Poule B

S. POINTE COURTE 1/M. ARCEAUX 1

Du 21 janvier 2023

Est reportée au 11 février 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Coupe Occitanie U15)

U15 D3

⚽ Poule F

LODEVOIS LARZAC FUTS 1/COURNONTERRAL 1

Du 22 janvier 2023, reportée à l'avance

Est reportée au 12 février 2023, journée de rattrapage au calendrier général

(Arrêté municipal)

U14 TERRITOIRE PHASE 2

La Commission a établi les poules du championnat U14 Territoire de la deuxième phase :

Poule A

AS CROIX D'ARGENT 11 (engagement par mail le 3 janvier 2023)

BAILLARGUES ST BRES 11

JACOU CLAPIERS FA 12

M. ARCEAUX 11

M. ATLAS PAILLADE 11

MAUGUIO CARNON US 11

PRADES LEZ FC 11

ST CLEMENT MONT 12

SUSSARGUES FC 11

VENDARGUES PI 11

10 équipes

Poule B

AGDE RCO 12

AS MEDITERRANEE 34 11

B.JEUNESSE OL 11

CORNEILHAN LIGNAN 11

ENT. MSFC BLAC USV 11

GRABELS US 11

M. PETIT BARD FC 11

MILLAU SO 11 (rétrogradation de U14 Régional phase 1)

PIGNAN AS 11

PUISSALICON MAGA 11

10 équipes

Le calendrier général reste inchangé et le championnat sera diffusé dans les meilleurs délais.

INFORMATION AUX CLUBS

B. JEUNESSE OL 2/PAULHAN ES 1

56239.1 - U15 D3 (C) du 22 janvier 2023

La Commission a transmis le dossier à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

FORFAITS

ST PARGOIRE FC 1

Futsal U17 - Plateau 1 du 28 janvier 2023

À SAUVIAN FC 2

Courriel du 19 janvier 2023

Amende : 10 € (forfait compétitions Futsal)

MARSILLARGUES 1

Futsal U17 - Plateau 7 du 28 janvier 2023

À SUSSARGUES FC 1

Courriel du 19 janvier 2023

Amende : 10 € (forfait compétitions Futsal)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu la feuille de match,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique au club ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

VIL.MAGUELONE 2

55222.1 – U17 D3 (A) du 21 janvier 2023

Amende : 5 € (arbitre assistant)

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISÉES – TABLETTE NON UTILISÉE

Vu les feuilles de match version « papier »,

Vu les rapports des arbitres officiels,

Après vérification de l'analyse FMI via FOOT2000 et des paramétrages dans FOOTCLUBS,

La Commission applique aux clubs ci-après une amende pour défaut d'utilisation de la tablette :

M. ARCEAUX 2

55285.1 – U17 D3 (B) du 14 janvier 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Absence d'utilisateur reconnu)

B. JEUNESSE OL 2/PAULHAN ES 1

56239.1 – U15 D3 (C) du 22 janvier 2023

Amende : 1^{ère} infraction : 1 €
(Absence d'utilisateur reconnu)

Conformément aux dispositions de l'Article 10 g) du Règlement des Compétitions Officielles.

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

U.S. BEZIERS 2

56240.1 – U15 D3 (C) du 21 janvier 2023

ST MARTIN LONDRES US 2

55970.1 – U15 D3 (F) du 22 janvier 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 7 février 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 31 janvier 2023 à 17h30

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Patrick Ruiz